

| | |
|---------------------------------------------|-----------|
| Effectif du Conseil d'Administration | 13 |
| Présents | 11 |
| Représentés | |

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

| DELIBERATION N°2025-25 | OBJET DE LA DELIBERATION |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------|
| | Règlement intérieur de la restauration des seniors modifié |

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Le CCAS propose un service de restauration hebdomadaire à destination des seniors de la commune.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération initiale n° 2025-19 relative à l'adoption du règlement intérieur du service de restauration hebdomadaire à destination des seniors ;

Considérant la nécessité d'adapter et de modifier le règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant que le CCAS propose un service de restauration hebdomadaire à destination des seniors de la commune ;

Considérant que l'expérience de mise en œuvre du service rend nécessaire la modification de certaines dispositions du règlement intérieur ;

Considérant que ces modifications portent notamment sur l'organisation du service, les modalités d'inscription et de participation, ainsi que les règles de fonctionnement applicables aux usagers ;

Considérant que ces ajustements permettent d'harmoniser le cadre du service et d'en garantir une gestion claire, cohérente et sécurisée ;



Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :

- Approuver le règlement du service de restauration seniors, modifiant celui adopté par la délibération 2025-19.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : **23 DEC. 2025**
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC. 2025**

Le Président
Joël LEVI-VALENSI



The stamp is circular with the text "CCAS * SAINT-CANNAT * Bouches du Rhône" around the perimeter. In the center, it features a stylized logo with a cross and a star, with the letters "S C" at the bottom.

